



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 20 – Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Christophe ROSSET, Gilles ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux,

Pouvoirs : 4 - Francis MONNI à Martine LAURE, Yvette ROUX à Hubert MONNIER, Natacha SARI à Alain BENEDETTO, Virginie SERRA-SIEFFERT à Juliette GRIMA,

Absents : 3 - Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Par délibération 2022/08/039 en date du 11 mai 2022, le Conseil Municipal a déterminé les zones de stationnement payant par horodateurs instaurées sur la Commune, ainsi que les montant des redevances et du Forfait Post-Stationnement (FPS) applicables.

À cette occasion, trois zones de stationnement ont été déterminées comme suit :

- une zone **rouge** – correspondante aux parcs de stationnement des Terrasses (centre-ville), de l'Amarrage et des Terrasses de Port-Grimaud ;
- une zone **orange** – dite « zone littorale », constituée de l'Avenue de la Mer ;
- une zone **verte** – correspondante à la Place Neuve et ses abords immédiats - boulevard des Aliziers.

Toutefois, suite à une erreur matérielle lors de la rédaction de la délibération définitive, les tarifs de la zone verte applicables en période hivernale (du 1^{er} octobre au 31 mars) n'ont pas été retranscrits.

Par conséquent, il convient de compléter la délibération du 11 mai 2022 précitée, en intégrant la tarification manquante dans le barème tarifaire des redevances de stationnement.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de compléter en ce sens la délibération n°2022/08/039 en date du 11 mai 2022 précitée ;
- de maintenir les conditions de stationnement et le barème tarifaire des redevances de stationnement applicables tels que définis dans le tableau ci-après ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Délibération N° 2022/05/094

Instauration des zones de stationnement payant par horodateurs et détermination du montant des redevances applicables – Modification de la délibération du 11 mai 2022 - Approbation

1. CONDITIONS DE STATIONNEMENT

ZONES	PERIODE DE PAIEMENT	PLAGES HORAIRES	GRATUITE	FORFAITS D'ABONNEMENT
Parking des Terrasses (centre ville)	1 ^{er} avril au 30 septembre	7h00 – 21h 00 <i>Y compris dimanches & jours fériés</i>	1 ^{ère} demi-heure & entre 21h et 07h	1 semaine - 35 € 2 semaines - 60 € 1 mois – 100 € saison – 200 €
Parking de l'Amarrage	1 ^{er} avril – 31 octobre	07h00 – 21h 00 <i>Y compris dimanches & jours fériés</i>	1 ^{ère} demi-heure, entre 21h et 07h ET plaisanciers du port de plaisance de Port-Grimaud titulaires d'un contrat d'amarrage annuel (hors amodiation)	1 semaine - 35 € 2 semaines - 60 € 1 mois – 100 € saison – 230 €
Parking des Terrasses de Port-Grimaud	1 ^{er} avril – 31 octobre	07h00 – 21h 00 <i>Y compris dimanches & jours fériés</i>	1 ^{ère} demi-heure et entre 21h et 07h ET plaisanciers du port de plaisance de Port-Grimaud titulaires d'un contrat d'amarrage annuel (hors amodiation)	1 semaine - 35 € 2 semaines - 60 € 1 mois – 100 € saison – 230 €
Avenue de la Mer	1 ^{er} avril – 31 octobre	07h00 – 21h 00 <i>Y compris dimanches & jours fériés</i>	1 ^{ère} demi-heure et entre 21h et 07h	AUCUN
Place Neuve et Boulevard des Aliziers	1 ^{er} avril au 30 septembre	08h00 - 12h00 14h00 - 19h00 <i>Sauf dimanches & jours fériés</i>	1 ^{ère} heure, entre 12h et 14h, entre 19h et 08h et dimanches et jours fériés	AUCUN
Place Neuve et Boulevard des Aliziers	1 ^{er} octobre au 31 mars	09h00 - 12h00 14h00 - 18h00 <i>Sauf dimanches & jours fériés</i>	1 ^{ère} heure, entre 12h et 14h, entre 18h et 09h et dimanches et jours fériés	AUCUN

Délibération N° 2022/05/094

Instauration des zones de stationnement payant par horodateurs et détermination du montant des redevances applicables – Modification de la délibération du 11 mai 2022 - Approbation



2. BAREMES TARIFAIRES

2.1. Zone rouge – parking des Terrasses de Grimaud – Centre-Ville

COÛT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1 ^{ère} heure	30 min gratuite + 1€ (2 x 15min à 0,50 €)	1 €
2 ^{ème} heure à 2 €	1€ + 1h x 2€	3 €
3 ^{ème} heure à 2€	1€ + 2h x 2€	5 €
4 ^{ème} heure à 2€	1€ + 3h x 2€	7 €
5 ^{ème} heure à 2€	1€ + 4h x 2€	9 €
6 ^{ème} heure à 2€	1€ + 5h x 2€	11 €
7 ^{ème} heure à 2€	1€ + 6h x 2€	13 €
8 ^{ème} heure à 2€	1€ + 7h x 2€	15 €
9 ^{ème} heure à 2€	1€ + 8h x 2€	17 €
10 ^{ème} heure à 2€	1€ + 9h x 2€	19 €
11 ^{ème} heure à 2€	1€ + 10h x 2€	21 €
12 ^{ème} heure à 4€	1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€	25 €
13 ^{ème} heure à 5€	1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€ + 1h x 5€	30 €

DUREE ABONNEMENTS	MONTANT
1 semaine	35 €
2 semaines	60 €
1 mois	100 €
saison estivale	200 €

LOCATIONS NIVEAU – 6	MONTANT ANNUEL
6 mois	400 €
1 an	720 €

Délibération du Conseil Municipal n°2019/11/159 en date du 06 février 2019

Délibération N° 2022/05/094	Instauration des zones de stationnement payant par horodateurs et détermination du montant des redevances applicables – Modification de la délibération du 11 mai 2022 - Approbation
-----------------------------	--

2.2. Zones rouge – Parking de l'Amarrage et des Terrasses de Port-Grimaud.

COUT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1 ^{ère} heure	30 min gratuite + 1€ (2 x 15min à 0,50 €)	1 €
2 ^{ème} heure à 2 €	1€ + 1h x 2€	3 €
3 ^{ème} heure à 2€	1€ + 2h x 2€	5 €
4 ^{ème} heure à 2€	1€ + 3h x 2€	7 €
5 ^{ème} heure à 2€	1€ + 4h x 2€	9 €
6 ^{ème} heure à 2€	1€ + 5h x 2€	11 €
7 ^{ème} heure à 2€	1€ + 6h x 2€	13 €
8 ^{ème} heure à 2€	1€ + 7h x 2€	15 €
9 ^{ème} heure à 2€	1€ + 8h x 2€	17 €
10 ^{ème} heure à 2€	1€ + 9h x 2€	19 €
11 ^{ème} heure à 2€	1€ + 10h x 2€	21 €
12 ^{ème} heure à 4€	1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€	25 €
13 ^{ème} heure à 5€	1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€ + 1h x 5€	30 €

DUREE ABONNEMENTS	MONTANT
1 semaine	35 €
2 semaines	60 €
1 mois	100 €
saison estivale	200 €

Gratuité pour les plaisanciers du port de plaisance de Port-Grimaud titulaires d'un contrat d'amarrage annuel (hors amodiation).

2.3. Zone orange – Avenue de la Mer

COUT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1 ^{ère} heure	30 min gratuite + 1€ (2 x 15min à 0,50 €)	1 €
2 ^{ème} heure à 2 €	1€ + 1h x 2€	3 €
3 ^{ème} heure à 2€	1€ + 2h x 2€	5 €
4 ^{ème} heure à 2€	1€ + 3h x 2€	7 €
5 ^{ème} heure à 2€	1€ + 4h x 2€	9 €
6 ^{ème} heure à 2€	1€ + 5h x 2€	11 €
7 ^{ème} heure à 2€	1€ + 6h x 2€	13 €
8 ^{ème} heure à 2€	1€ + 7h x 2€	15 €
9 ^{ème} heure à 2€	1€ + 8h x 2€	17 €
10 ^{ème} heure à 2€	1€ + 9h x 2€	19 €
11 ^{ème} heure à 2€	1€ + 10h x 2€	21 €
12 ^{ème} heure à 4€	1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€	25 €
13 ^{ème} heure à 5€	1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€ + 1h x 5€	30 €

Délibération N° 2022/05/094

Instauration des zones de stationnement payant par horodateurs et détermination du montant des redevances applicables – Modification de la délibération du 11 mai 2022 - Approbation



2.4. Zone verte – Place Neuve & Boulevard des Aliziers (du 1^{er} avril au 30 septembre)

COUT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1 ^{ère} heure	GRATUITE	-
2 ^{ème} heure à 2 € (0,50 € / 15 min)	1 h X 2 €	2 €
3 ^{ème} heure à 2 €	2 h X 2 €	4 €
4 ^{ème} heure à 2 €	3 h X 2 €	6 €
5 ^{ème} heure à 2 €	4 h X 2 €	8 €
6 ^{ème} heure à 4 €	4 h X 2 € + 1h X 4€	12 €
7 ^{ème} heure à 4 €	4 h X 2 € + 2h X 4 €	16 €
8 ^{ème} heure à 6 €	4 h X 2 € + 2 h X 4 € + 1h X 6€	22 €
9 ^{ème} heure à 8 €	4 h X 2 € + 2 h X 4 € + 1h X 6 € + 1h X 8 €	30 €

Gratuité dimanches et jours fériés

2.5. Zone verte – Place Neuve & Boulevard des Aliziers (du 1^{er} octobre au 31 mars)

COUT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1 ^{ère} heure	GRATUITE	-
2 ^{ème} heure à 2 € (0,50 € / 15 min)	1 h X 2 €	2 €
3 ^{ème} heure à 2 €	2 h X 2 €	4 €
4 ^{ème} heure à 4 €	2 h X 2 € + 1h X 4 €	8 €
5 ^{ème} heure à 6 €	2 h X 2 € + 1h X 4 € + 1h X 6 €	14 €
6 ^{ème} heure à 8 €	2 h X 2 € + 1h X 4€ + 1h X 6 € + 1h X 8 €	22 €
7 ^{ème} heure à 8 €	2 h X 2 € + 1h X 4 € + 1h X 6 € + 2h X 8 €	30 €

Gratuité dimanches et jours fériés

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Alain BENEDETTO.



(Handwritten signature in blue ink)

Délibération N° 2022/05/094	Instauration des zones de stationnement payant par horodateurs et détermination du montant des redevances applicables – Modification de la délibération du 11 mai 2022 - Approbation
-----------------------------	--